

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0654**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes autres sociétés à elles substituées - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1539 du 3 avril 2017

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0654**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes autres sociétés à elles substituées - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1539 du 3 avril 2017**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1539 du 3 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

- appartenant à la SIAB ou à toute autre société à elle substituée : une partie de la parcelle cadastrée BM 90 avant division d'une superficie d'environ 33 m² située rue Pierre Bourdeix à Lyon 7° et une partie de la parcelle cadastrée BM 88 avant division d'une superficie d'environ 29 m² située 8 rue Abraham Bloch à Lyon 7°,

- appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée : une partie de la parcelle cadastrée BM 27 avant division d'une superficie d'environ 5 m² située 20 rue Paul Massimi à Lyon 7°.

L'acquisition de ces emprises foncières devait être réalisée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest intégrée à l'opération d'aménagement du "75 Gerland", conformément à l'emplacement réservé n° 17 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Lyon.

Toutefois, pour les besoins du PUP du "75 Gerland", l'acquisition d'une emprise foncière modifiée s'est avérée nécessaire.

En conséquence, l'acquisition prévue n'ayant, à ce jour, pas été réalisée, doivent être acquises les parcelles suivantes :

- appartenant à la SIAB ou à toute société à elle substituée : la parcelle cadastrée BM 163 issue de la parcelle cadastrée BM 90 d'une superficie de 26 m² et la parcelle cadastrée BM 165 issue de la parcelle cadastrée BM 88 d'une superficie de 578 m²,

- appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée : la parcelle cadastrée BM 161 issue de la parcelle cadastrée BM 27 d'une superficie de 4 m² ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1539 du 3 avril 2017.

2° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

- les parcelles cadastrées BM 163 issue de la parcelle cadastrée BM 90 d'une superficie de 26 m², située rue Pierre Bourdeix, et BM 165 issue de la parcelle cadastrée BM 88 d'une superficie de 578 m², située 8 rue Abraham Bloch et appartenant à la SIAB ou à toute société à elle substituée,

- la parcelle cadastrée BM 161 issue de la parcelle cadastrée BM 27 d'une superficie de 4 m², située 20 rue Paul Massimi, appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée,

dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest intégrée à l'opération d'aménagement du "75 Gerland" à Lyon 7°, conformément à l'emplacement réservé n° 17 au PLU-H de la Ville de Lyon.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2856 le 24 juin 2013, pour un montant de 2 480 624,82 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2021 - opération n° 0P06O2751.

6° - Le montant des travaux estimé à 50 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

7° - Le montant de l'indemnité de 50 000 € à verser, en cas de non-achèvement des travaux, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - compte 6718 - opération n° 0P09O2253.

8° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.